

Communiqué de presse

PARIS, LE 28-09-2017

La CNIL donne raison à l'association *Droits des lycéens*

Saisie en novembre 2016 par l'association *Droits des lycéens*, représentée par l'avocat Me Merlet-Bonnan, la CNIL publie ce matin la **Décision n° MED-2017-053 du 30 août 2017 mettant en demeure le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de "cesser de prendre des décisions concernant des personnes sur le seul fondement d'un algorithme et de faire preuve de plus de transparence dans son utilisation"**.

Dans sa plainte, l'association constatait plusieurs infractions à la loi Informatique et Libertés, notamment un manque de transparence et d'informations sur son fonctionnement à l'égard des candidats.

De plus, il apparaissait que l'algorithme servait d'unique moyen de sélection des candidats aux licences non-sélectives, lorsque les places se révélaient insuffisantes : ainsi, des décisions ayant un important impact sur la vie de milliers de lycéens étaient uniquement prises sur la base d'un traitement informatisé, ce qui est parfaitement illégal.

Enfin, l'association remarquait que la plateforme APB définie initialement comme un "*téléservice de l'administration, qui permet aux futurs étudiants de se préinscrire, de classer des vœux, de bénéficier de conseils d'orientation avant de s'inscrire administrativement en première année de l'enseignement supérieur auprès de l'établissement de leur choix*" était devenue au fil des années un instrument de sélection des futurs étudiants par les universités pour des licences pourtant en théorie librement ouvertes à tout bachelier.

A ce jour, le seul système de préinscription existant à pour les moins de 26 ans est la procédure APB. Les candidats ne peuvent donc pas, dans les faits, s'opposer au traitement pratiqué par APB sauf à se voir refuser toute inscription dans les formations universitaires pour la rentrée, les universités conditionnant les inscriptions à la participation au traitement de données APB.

La CNIL a retenu la plupart des critiques adressées par l'association à l'égard d'APB, en constatant "*qu'aucune information relative au traitement de données à caractère personnel n'est présente sur le formulaire APB [...] que l'information relative notamment aux destinataires des données ne figure pas dans les mentions légales du site internet [...], que les réponses apportées par le ministère de l'Éducation Nationale aux candidats contestant l'affectation qui leur a été proposée par APB ne font aucune référence à l'utilisation d'un algorithme pour procéder au classement et à l'affectation des candidats à des formations universitaires [...] et] que la convention conclue entre le ministère de l'Éducation Nationale et l'Institut national polytechnique de Toulouse ne prévoit pas de clauses relatives à la sécurité et à la confidentialité des données.*"

La CNIL retient également l'absence d'intervention ou de contrôle humain concernant les affectations en licence non sélective, ce qui "*[constitue] un manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 6 janvier 1978*".

Communiqué de presse

La mise en demeure prononcée en mars 2017 est rendue publique ce matin par la CNIL au regard des enjeux éthiques et des conséquences sur la situation de nombreux étudiants puisqu'elle concerne 853 262 candidats sur la plateforme d'APB 2017.

L'association constate le travail de qualité accompli par la CNIL qui rappelle dans sa **Délibération du bureau de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2017-233 du 7 septembre 2017 décidant de rendre publique la mise en demeure** les personnes concernées par APB dispose d'un droit d'accès aux informations relatives au fonctionnement de l'algorithme pour procéder au classement et à l'affectation des élèves au sein des établissements de l'enseignement supérieur. Les candidats peuvent en effet avoir accès à un grand nombre d'informations relatives notamment à la méthode ayant permis de développer l'algorithme, les contraintes ou les besoins définis par l'administration mais aussi au score qu'elles ont obtenu.

L'association invite les candidats inscrits sur APB à solliciter l'accès à ces informations.

Enfin, après près de deux années d'action sur le sujet APB (recours devant la CADA, Guide des recours, recours devant le Conseil d'Etat contre la circulaire, etcetera), ayant permis une amélioration de la transparence de la procédure et une amélioration des droits des candidats, l'association rappelle sa position constructive et de dialogue et est prête à apporter son expérience dans la refondation du système.

Ressources

- [Décision n° MED-2017-053 du 30 août 2017 mettant en demeure le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#)
- [Délibération n°2017-233 du bureau de la Commission nationale de l'informatique et des libertés décidant de rendre publique la mise en demeure n° 2017-053](#)
- [Article paru sur le site web de la CNIL le 28 septembre 2017](#)

Qui sommes-nous ?

Droits des lycéens est une association loi 1901 fondée en avril 2015, indépendante et entièrement gérée par des lycéens. Son but principal est de faire connaître leurs droits aux lycéens, et de les assister pour les faire respecter dans leur application. Elle compte aujourd'hui une centaine de membres dans toute la France, et à l'étranger.

Qui contacter ?

Hugo Collin, V-P chargé de la Communication
Tél. : 06 51 70 33 84
Mél. : hugo.collin@droitsdeslyceens.com

Samira Issouf, Présidente
Tél. : 06 92 56 47 65
Mél. : samira.issouf@droitsdeslyceens.com

Ou par [ce formulaire de contact](#).